



PRÉFÈT DE LA REGION XXX

**Certification relative aux compétences
de maître d'apprentissage / tuteur**

FICHE D'HABILITATION -MEMBRE DU JURY

*Arrêté du 17/12/2018 relatif aux conditions de délivrance de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur
du ministère chargé de l'emploi*

**Certification relative aux compétences de maître
d'apprentissage / tuteur**

CANDIDATURE

NOM (en Lettres Capitales) : **Prénom** :
Date de naissance : **Lieu de naissance**

Adresse :

Code postal :

Tél. domicile

Mèl :

Ville :

Tél. travail :

SITUATION ACTUELLE

- Chef entreprise
- Artisan
- Salarié
- Profession libérale

- Travailleur indépendant
- Demandeur d'emploi depuis le _____
- Retraité depuis le _____
- Autre (préciser) _____

Mobilité géographique possible pour intervenir en tant que jury dans les B du R Oui Non
Mobilité géographique possible pour intervenir en tant que jury hors BduR Oui Non

Précisez le ou les départements (ex. : 44, 83, 971, 56) _____

Observations : _____

Je soussigné(e) déclare être candidat(e) à la qualité de membre de jury de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur. A ce titre, j'autorise la DIRECCTE à inscrire mes coordonnées, dans l'applicatif CERES, utilisé par le ministère de l'emploi.

Je certifie justifier de mon expérience au regard de la certification visée et ne pas avoir de lien professionnel ou personnel avec le (s) candidat (s) présentés à la session d'examen.

J'ai été informé(e) de la nécessité de connaître les référentiels correspondant à la certification visée, les droits et obligations afférents à la fonction de membre de jury et de me professionnaliser.

J'informerai la DIRECCTE, Unité Départementale des Bouches du Rhône de tout changement relatif à ma situation personnelle et professionnelle.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DIRECCTE – Unité Départementale

– Adresse.....–

Téléphone : – Télécopie :

www.travail.gouv.fr – (*)www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Justificatif de l'expérience en lien avec la certification visée

Veillez fournir la photocopie de votre pièce d'identité ainsi que les justificatifs requis correspondant à votre profil :

1° - Vous êtes maître d'apprentissage/tuteur justifiant soit :

1. d'une certification de maître d'apprentissage confirmé ;
2. d'une certification de maître d'apprentissage/tuteur inscrite à l'inventaire ;
3. de l'accompagnement d'au moins trois apprentis/alternants sur la durée totale de leur parcours. La date de fin de l'accompagnement du dernier apprenti/alternant ne doit pas être antérieure de plus de deux ans à la date d'habilitation.

Justificatifs à fournir :

- une copie du support attestant de votre certification ;
- le CERFA des contrats concernant l'accompagnement d'au moins trois apprentis/alternants sur la durée totale de leur parcours. Vous devez être clairement identifié comme maître d'apprentissage/tuteur dans ce document qui doit également indiquer les dates de début et de fin du contrat. La date de fin de l'accompagnement du dernier apprenti/alternant ne doit pas être antérieure de plus de deux ans à la date d'habilitation.

Ou à défaut,

- une attestation sur l'honneur d'avoir accompagné a minima trois apprentis/alternants sur la durée totale de leur parcours. La date de fin de l'accompagnement du dernier apprenti/alternant ne doit pas être antérieure de plus de deux ans à la date d'habilitation.

Remplissez alors l'encadré ci-dessous :

Si vous ne pouvez pas fournir le CERFA du contrat concerné, vous devez compléter les informations ci-dessous justifiant de l'accompagnement d'au moins trois apprentis/alternants sur la durée totale de leurs parcours :

CONTRAT N° 1 :

Entreprise :

Adresse :

Etablissement de formation responsable :

Adresse :

Type de contrat :

Dates de début et de fin du contrat :

Intitulé précis de la certification visée :

CONTRAT N° 2 :

Entreprise :
Adresse :

Etablissement de formation responsable :
Adresse :

Type de contrat :

Dates de début et de fin du contrat :

Intitulé précis de la certification visée :

CONTRAT N° 3 :

Entreprise :
Adresse :

Etablissement de formation responsable :
Adresse :

Type de contrat :

Dates de début et de fin du contrat :

Intitulé précis de la certification visée :

2° - Vous êtes un professionnel justifiant d'interventions régulières dans le conseil, la médiation, l'accompagnement, le management ou la formation, auprès d'un maître d'apprentissage/tuteur dans le cadre de ses missions. Votre expérience a minima d'un an (continue ou discontinue), doit se justifier au cours des cinq dernières années précédant la date d'habilitation.

Justificatif à fournir :

- un *curriculum vitae* à jour de vos expériences professionnelles ;
- le tableau ci-dessous renseigné, permettant de justifier de vos interventions sur une durée d'à minima 1 an (continue ou discontinue) au cours des cinq dernières années précédant la date d'habilitation :

| DESCRIPTIF des interventions | Entreprise ou organisme (Nom et adresse) Préciser la nature de l'activité et du poste occupé | Période* (de date à date) <small>*Commencer par la plus récente</small> | Durée (en mois) |
|---|---|---|------------------------|
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |

| DESCRIPTIF des interventions | Entreprise ou organisme (Nom et adresse) Préciser la nature de l'activité et du poste occupé | Période* (de date à date) *Commencer par la plus récente | Durée (en mois) |
|---|---|---|------------------------|
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |
| | | du / / au / / | |

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Je soussigné(e),, déclare sur l'honneur

- ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de participer à un jury d'examen ;
- que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente demande d'habilitation constitue l'unique demande pour cette certification durant l'année civile en cours.

Fait à

le

Signature du/de la candidat/e

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1) ;

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art.441-6) ;

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).

PROFESSIONNALISE(E) le XX/XX/XXXX.....

Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur
LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DES MEMBRES DE JURY

Préambule

Toute démarche de validation de compétences professionnelles, acquises par la formation ou l'expérience, trouve son aboutissement dans le travail d'évaluation que mènent les jurys et dans leur décision finale de valider ou non la prestation des candidats, en vue de leur attribuer la certification du ministère de l'emploi.

Le rôle des jurys est donc très important ; leurs pratiques doivent être rigoureuses et identiques sur le territoire national afin de respecter une égalité de traitement des candidats.

Les membres de jury sont habilités et missionnés par le responsable territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.

Ils garantissent l'application des références professionnelles et des critères d'évaluation prévus dans le référentiel d'évaluation, lors des sessions d'examen.

Leur rôle consiste à :

- évaluer les réalisations des candidats et valider leurs compétences et leur aptitude à assurer les fonctions visées par la certification ;
- délibérer et décider, souverainement, de l'attribution de la certification ;
- remplir les documents relatifs aux résultats ;
- dresser les procès-verbaux de session, permettant au responsable territorial compétent du ministère chargé de l'emploi d'effectuer l'acte de certification.

La neutralité :

Le jury n'est pas une instance de recrutement. Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Vous ne participez pas à l'évaluation ou aux délibérations du jury pour un candidat que vous connaissez personnellement ou professionnellement.

L'objectivité de l'évaluation :

Vous évaluez les compétences professionnelles du candidat dans le cadre proposé par le référentiel d'évaluation sans considération de son statut ou de ses particularités. Cette évaluation est complétée par l'analyse approfondie de l'intégralité du dossier du candidat ; elle ne doit pas être influencée par d'autres éléments ou avis extérieurs. Votre évaluation se fonde sur la prestation du candidat au regard des textes de référence de la certification visée : le référentiel d'évaluation et le dossier technique d'évaluation.

Les critères d'évaluation mesurent l'opérationnalité du candidat au regard des compétences décrites dans le référentiel de compétences, aussi, vous prenez du recul par rapport à vos propres procédures de travail et perception du métier. Vous notez les observations factuelles conduisant à votre décision sur les grilles d'évaluation qui seront conservées dans le dossier du candidat.

Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles. Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous respectez le principe d'égalité de traitement des candidats quelle que soit la voie d'accès à la certification (expérience ou parcours de formation).

Lors de la session d'examen, vous :

- ✓ veillez à adopter une attitude de stricte neutralité ;
- ✓ veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe la session ;
- ✓ veillez à assurer à chaque candidat une évaluation impartiale et égale.

La solidarité de la décision du jury :

Le jury est une entité collégiale constituée d'au moins deux membres qui décident ensemble : vous êtes solidaire de la décision du jury. Chaque membre du jury garantit :

- ✓ le respect du cadre règlementaire de la certification et de la charte de déontologie des membres du jury ;
- ✓ la sérénité et le bon déroulement des débats pour aboutir à la décision finale du jury.

J'ai lu les obligations déontologiques des membres de jury et m'engage à les respecter

Fait à,

Le,

Nom, prénom et signature :